



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408*01

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le Maire
Fabrice SAUVAGE

le 29.10.2020

Cachet de la mairie et signature du maire

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇨ N° _____

 Permis d'aménager ⇨ N° _____
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voies? Oui Non

Si oui, date de finition des voies fixées au _____

 Déclaration préalable ⇨ N° 0652352000058

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : TONTON

Prénom : Thierry

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 10 Voie : Immeuble Pacheus

Lieu-dit : _____ Localité : Juliénas

Code postal : 65220 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

thierry.tonton@gnat.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.